

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_110
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 25 mai 2021

1.3 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 9 avril 2021

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 23 Membres représentés : 5 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	--

VU l'article 27.8 des statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux et verbatim des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le verbatim et le procès-verbal du conseil d'administration du 9 avril 2021.

Besançon, le 3 juin 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rabia DEGACHI".

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 1.3.1 « verbatim du conseil d'administration du 9 avril 2021 »

Annexe 1.3.2 « procès-verbal du conseil d'administration du 9 avril 2021 »

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du vendredi 9/04/2021
(approuvé le 25 mai 2021)**

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Membres présents : 22
Membres représentés : 5
Membres présents ou représentés : 27

COLLEGE A (8)

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)
M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJEPG)
Mme la professeure Thérèse LEBLOIS *Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST*
M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS)
représenté. Procuration remise à M. PALMINO
Mme la professeure Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)
M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard)
M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI)
Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)

COLLEGE B (7)

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SJEPG)
M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS)
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représenté avant 12h30. Procuration remise à Mme TIRVAUDEY**
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)
M. Jean-Luc TINCHANT, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UPFR SPORTS)
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI) **représentée. Procuration remise à Mme LEBLOIS**

PERSONNELS BIATOS (6)

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)
Mme Christine QUILLET (UNSA Education - CLA) **représentée à partir de 12h45. Procuration remise à M. LAURENT**
Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS) **représentée. Procuration remise à M. GUINEBERT**
Mme Laurène LASSAUGE (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR STGI)
Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)
M. Matthieu THIVET (Ensemble pour une université respectueuse ! – UFR SLHS)

USAGERS (3)

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)
Mme Clémence PITARD (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)
M. Matthieu GUINEBERT (CGT-SE et ASDE)

PERSONNALITES EXTERIEURES (3)

M. Fabien THOMAS (CNRS)
Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA)
Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) **représentée. Procuration remise à M. FABRE**

PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : Mme Maud Girin, adjointe au responsable du SIESR.

.....

1. Affaires statutaires :

1.1 Délibération par laquelle le conseil d'administration délègue ses pouvoirs à la présidente en vue de l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote :
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 22	
Membres représentés : 5	Pour : 26
Total : 27	Contre : 0

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en particulier son article 10 ;
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, en particulier ses articles 3 et 4 ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 34 modifié par le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'université du 1er décembre 2020 déléguant des compétences à la présidente de l'université en application de l'article L. 712-3 du code de l'éducation.

Article 1er

En application des articles 3 et 4 de l'ordonnance du 24 décembre 2020 précitée, le conseil d'administration de l'université donne délégation de pouvoir à Madame Marie-Christine WORONOFF, présidente de l'université, en vue d'adopter les mesures d'urgence suivantes :

- Mesures destinées à assurer la continuité pédagogique au sein de l'établissement et pour lesquelles l'approbation ou la consultation du conseil d'administration sont requises, notamment celles portant sur l'adaptation des calendriers des formations ;

- Mesures destinées à mettre en œuvre le plan de continuité d'activité de l'université pour lesquelles l'approbation ou la consultation du conseil d'administration sont requises.

Article 2

Les adaptations mentionnées à l'article 1er ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Article 3

La présidente rend compte des mesures prises en application de la présente délégation au conseil d'administration dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délégation entre en vigueur après sa transmission au recteur, chancelier des universités, et prend fin, au plus tard, au 31 octobre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la présidente de l'université en vue d'adopter des mesures présentant un caractère d'urgence.

2. Questions diverses

La séance du conseil d'administration est clôturée à 12H25

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1 : Délibération par laquelle le CA délègue de ses pouvoirs à la présidente en vue de l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence